



**Département de la Haute-Marne  
Commune de BOLOGNE  
ARRÊTE DU MAIRE N°31-25  
Portant autorisation de stationnement de véhicule « BOLOGNE TAXI ».**

Le Maire de la commune de Bologne,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** la Loi n°95.66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, dans sa version consolidée du 1<sup>er</sup> décembre 2010 ;

**Vu** la Loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

**Vu** l'arrêté municipal du 06 avril 1994 relatif à l'exploitation des taxis dans la commune de Bologne ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 03 novembre 2003 ;

**Vu** l'arrêté municipal du 24 juillet 2020 autorisant à M. BRESSON Fabrice, gérant de la société « Bologne Taxi », à stationner sur le parking de la Gendarmerie, rue du Clos Fleuri, Bologne ;

**Considérant** que la société « Bologne Taxi » a changé de véhicule.

## **ARRÊTE**

### **Article 1:**

La société « Bologne Taxi » immatriculée « 884 547 431 0020 » dont le représentant légal de l'entreprise est M. BRESSON Fabrice est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Bologne, au parking, rue du Clos Fleuri.

### **Article 2 :**

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Véhicule de la marque « MERCEDES BENZ », modèle « Classe B III », dont le numéro d'immatriculation est « HC-093-YM ».

**Article 3 :**

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

**Article 4 :**

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

**Article 6 :**

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M.BRESSON Fabrice
- Brigade de Gendarmerie de Bologne

À Bologne, le 17 avril 2025,  
Le Maire,  
LEMOINE Maxence

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and vertical strokes, is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but appears to contain text and a star.